

Conseil municipal d'Eybens du 18 mai 2017

Minutes

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18heures30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar .

Excusés ayant donné pouvoir : Cécile Desforges à Pierre Bejjaji - Marc Baietto à Antoinette Pirrello - Pascale Versaut à Philippe Straboni.

Absents : Hichem Mahboubi, Antoinette Pirrello, Marie-Claire Belouassaa

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 16 mars 2017 il y avait 28 élus votants, dont 8 représentés par un pouvoir.

Le Conseil municipal a rendu hommage à Claire Gamond, employée de la Ville d'Eybens et à David De Oliveira Soares qui travaillait sur le chantier du Belvédère, tous deux décédés récemment.

Nous avons été informés des décisions de Madame le Maire.

Aucune question n'a été posée.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal du 2 février 2017 à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité, hormis la délibération 3 concernant

l'avis de la Commune sur la cession de la SCIC Habitat Rhône-Alpes où il y a eu 4 abstentions et la délibération 26 concernant les dates, horaires et tarifs de la piscine où il y a eu également 4 abstentions. La délibération 5 concernant les créations d'emplois a été adoptée à l'unanimité avec 1 Ne prend pas part au vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Informations du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Première information, comme certains l'ont peut-être constaté, il y a une arrivée importante de caravanes sur le parking d'Alpexpo, parking qui appartient à Grenoble bien que situé sur le territoire de la Commune. Cent à cent vingt caravanes sont déjà arrivées, mais on en attend à peu près deux cent quarante, ce qui veut dire un millier de personnes au bas mot. C'est avec autorisation de la Métro.

En ce moment, il y a une réunion à la Préfecture pour organiser tout cela et faire des conventions. Tout cela est donc bien, je ne sais pas si c'est maîtrisé, mais en tout cas géré (j'espère que ce sera aussi maîtrisé). C'est en tout cas bien dans les clous. Tout le monde est au courant. Il y a des réunions d'organisation, y compris ce soir avec leurs représentants en Préfecture.

Je voulais vous en informer au cas où vous seriez interpellés sur cela. Vous pourrez dire : « Oui, on le sait, c'est pris en compte et organisé ». L'arrivée de mille personnes sur un parking ne passe pas inaperçue, y compris dans leur gestion, mais les services de la Métro sont mobilisés là-dessus.

Seconde information : samedi matin à 9h30, il va y avoir la passation des clés du Vélodrome entre la Ville d'Eybens et la Métropole. Comme vous le savez, le vélodrome a été remonté et transféré à la Métropole en tant qu'équipement sportif métropolitain au 1er janvier 2017 et celui-ci sera transféré au 1er janvier 2018 en tant que bassin de rétention. Il y aura donc une petite cérémonie sur ce transfert symbolique et concret de notre équipement comme équipement métropolitain, samedi matin, en présence du Président de la Métropole, du Maire de Grenoble et des associations gestionnaires et utilisatrices du vélodrome, avec quelques prestations. Vous êtes bien sûr tous invités à cette cérémonie.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20170305_1 – Avenant au marché public n°14/01 « Services téléphonie mobile pour la commune d'Eybens »
- Décision n°DEC20170306_1 – Signature d'une convention de mise à disposition du Parc de la Maison de l'Enfance avec Eybens Vama Roumanie
- Décision n°DEC20170310_1 – Attribution du marché public 17_03 « Fourniture des produits pour le traitement de l'eau de la piscine municipale d'Eybens »
- Décision n°DEC20170313_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes située rue du château, la salle de la Tuilerie située rue de la Tuilerie
- Décision n°DEC20170315_1 – Attribution du marché public 17_06 « Restructuration de la halte-garderie Tom Pouce – Maison des habitants les Coulmes »
- Décision n°DEC20170316_1 – Attribution du marché public 17_02 « Services de téléphonie mobile pour la commune d'Eybens »
- Décision n°DEC20170316_2 – Attribution du marché public « Réfection de l'étanchéité du Centre de Loisirs et de Culture à Eybens »
- Décision n°DEC20170403_1 – Attribution de la mission de coordonnateur de sécurité pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel Air de la commune d'Eybens
- Décision n°DEC20170403_2 – Attribution de la mission de contrôleur technique pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel Air de la commune d'Eybens
- Décision n°DEC20170403_3 – Prestation de services pour l'adhésion au réseau social de proximité « Ma résidence.fr » développé par la société « Le Résidentiel numérique »
- Décision n°DEC20170403_4 – Convention d'occupation du domaine public pour le stockage de matériel dans un garage

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? *(Il n'y en a pas.)*

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 mars 2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? *(Il n'y en a pas.)*

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je voudrais insister sur le fait que des délibérations et des décisions du Maire marquent notre engagement communal, en particulier :

– la délibération 14 qui a pour objet de renouveler la convention avec Grenoble Métropole Cyclisme qui propose des animations autour du vélo et notamment des ateliers mensuels de réparation ;

– la délibération 15 qui concerne la convention d'occupation temporaire avec la société Energ'Y Citoyennes en vue d'installer une toiture solaire de 56 m² à l'école maternelle du Bourg et une de 60 m² au Centre Loisirs et Culture ;

– deux décisions du Maire concernant la rénovation de l'école Bel Air.

Toutes ces délibérations confirment notre volonté d'entrer dans une transition écologique et énergétique.

(Arrivée de Mme Antoinette Pirrello.)

J'en profite pour vous rappeler que la Semaine du Développement durable aura lieu du 30 mai au 1er juin 2017. Son programme est important.

Le mardi 30 mai, il y aura une visite guidée à vélo avec les services de la Mairie et Nicolas Richard, des interventions et installations contribuant à la transition énergétique (généralisation des Leds, rénovation de l'école Bel Air, impacts...).

Le mercredi 31 mai, la journée sera bien chargée avec l'implication des écoles, en particulier l'école des Ruires qui a répondu présente à la démarche « École à énergie positive » et qui prépare son bilan, ainsi que l'école Bel Air qui s'est fortement engagée sur le tri des déchets.

L'après-midi, aura lieu le lancement de la Maison de l'Environnement qui est installée à la Maison des habitants l'Iliade, ce qui va contribuer à habiter encore plus cette maison. À partir de 15h30, il y aura des ateliers créatifs Parents-Enfants autour d'une jungle avec des objets de récupération. À 17h30, il y aura un atelier de réparation vélos comme on le connaît depuis longtemps et la récupération de vélos, trottinettes, pièces détachées, d'accessoires de tous types pour l'association Repérage. À 19h30, un moment important avec la projection du film *Demain* que certains d'entre vous ont peut-être déjà vu, mais pour lequel il vaut mieux s'inscrire à l'Iliade l'après-midi, qui sera suivie d'un débat avec l'association Les Colibris.

Le jeudi 1er juin (toujours à l'Iliade), une conférence sur la culture avec la permaculture (sur tout ce que vous voulez savoir sur cette technique de culture).

Pourquoi ce programme ? Comme vous le savez, l'environnement est une question prioritaire pour nous. On s'est déjà engagé dans la ville apaisée en contribuant à la limitation des embouteillages, pour sécuriser les enfants, pour se déplacer à pied, pour faire gagner du temps (notamment aux adultes, parce que, quand on est coincé devant l'école, on n'a pas forcément gagné du temps en y allant en voiture).

Amélioration de la qualité de l'air (on sait mesurer les morts et les impacts sanitaires de la pollution qui sont importants, donc il faut en faire une cause importante).

Lutte contre le changement climatique avec le freinage des pics de canicule pour nous permettre de nous donner un peu plus de temps pour nous adapter à ces changements climatiques.

Réduction des factures énergétiques qui est une priorité pour la Ville, mais aussi pour les ménages et tous les usagers. Par rapport au budget de la Ville, on peut constater une économie déjà réalisée de 36 000 € sur les fonctionnements durant ces deux premières années.

Ce qui est encourageant dans ces actions, c'est qu'on en voit les fruits assez vite. C'est donc efficace. Ce n'est pas une goutte d'eau dans l'océan. Ce sont des choses très concrètes dont on peut

voir les effets relativement vite et on voit qu'on concourt à quelque chose de beaucoup plus larges.

C'est aussi développer le lien social et favoriser l'attractivité économique de notre territoire.

C'est donc bien une démarche globale de développement durable pour la Commune (par exemple, les démarches multiples et très productives de Jardinons Eybens avec beaucoup de collectifs, de voisins, d'écoliers, qui se mobilisent pour cultiver, faire des composts et contribuer à la végétalisation de la ville, à la bio-diversité), source de liens sociaux, de qualité de vie sociale, d'échanges, de connaissances, de ses voisins.

Agir également sur les changements de comportement de nos mobilités en utilisant de plus en plus le vélo, en covoiturant au maximum et en se souvenant que le premier mode de déplacement en ville est la marche qui permet de faire d'une pierre deux coups en améliore notre santé et celle des autres en polluant un peu moins. Dans ce domaine, on est très impliqué dans toutes les propositions alternatives et innovantes qui sont faites par le CNTC et la Métropole, en particulier avec l'expérimentation qui va commencer en septembre de Tag And Car, un covoiturage utilisant les lignes de bus pour relier Eybens à Vizille, et bien d'autres encore.

On rappelle que la fréquence des bus 65 et 67 va doubler dans les prochains mois, que notre projet « Espace nature » sur le bassin des Ruires avance bien. Celui-ci mobilise d'ailleurs beaucoup de gens, dont des gens jeunes, et beaucoup de gens nouveaux qu'on ne connaissait pas dans nos réunions publiques ou autres travaux avec la Ville. On est donc très content et plein d'enthousiasme.

La campagne Mur|Mur, dans laquelle on s'est engagé par des délibérations qui ont renforcé l'aide aux copropriétés ou aux propriétaires qui s'y engagent, va permettre de réhabiliter cent quinze logements en six ans pour un investissement de 200 000 € de la Ville.

Vous voyez qu'on est bien partis. Cette Semaine de Développement durable a pour objet de mobiliser et diffuser encore plusieurs. Les délibérations qu'on a déjà prises et celles qu'on va prendre ce soir convergent toutes vers cette volonté de réaliser ces objectifs.

I - Administration générale

1 / Rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2015

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Ce rapport, présenté au CTP du 9 mars 2017, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Depuis 1987, il est prévu une obligation d'emploi des personnes porteuses de handicap à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction dans les entreprises de plus de vingt salariés.

Depuis 2005, le non-respect de cette obligation dans les entreprises publiques entraîne le paiement d'une pénalité à verser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

L'engagement de la Commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire ;
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME, IMPRO...) ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La Commune et le CCAS remplissent leurs obligations d'emploi au 1er janvier 2015, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Le taux d'emploi direct pour la Commune est de 9,41 % et de 5,97 % (arrondi à 6 %) pour le CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 1er janvier 2015.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On prend donc acte du rapport. On est vigilant sur le taux pour le CCAS qui est juste au niveau exigé. On y veillera donc pour ne pas passer en dessous.

M. Yves POITOUT : Sur le CCAS, une explication. Du fait que la Petite Enfance soit passée à la Ville, la proportionnalité a changé. Il y a certes un effort à faire, mais les postes sont aussi à redéfinir au regard des soixante personnes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous prenons donc acte de ce rapport :

« Ce rapport, présenté au CTP du 9 mars 2017, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la Commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule "maintien dans l'emploi" du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire ;
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME - IMPRO...) ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La Commune et le CCAS remplissent leurs obligations d'emploi au 1er janvier 2015, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 9,41 % et de 5,97 % (arrondi à 6 %) pour le CCAS.

Au 1^{er} janvier 2015

	<i>Commune</i>	<i>CCAS</i>
<i>Effectif rémunéré au 01/01 de l'année (en ETP)</i>	287	67
<i>Obligation d'emploi hors marchés : 6 %</i>	17	4
<i>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi</i>	27	4
<i>Effectif manquant</i>	RAS	RAS

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 1er janvier 2015. »

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les effectifs des travailleurs porteurs de handicap au 1er janvier 2015.

2 / Suppressions et créations d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Création de poste au CRC : la loi Sauvadet relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permet l'accès à un CDI. Compte tenu des besoins du service et pour permettre la transformation d'un CDD en CDI, le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet, soit 15 % du temps complet.

Création de poste à l'Action culturelle : la loi Sauvadet relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permet l'accès à un emploi titulaire. Après avis du Comité technique du 6 octobre 2016, l'assemblée délibérante a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, à savoir l'ouverture d'un poste d'attaché territorial accessible par la voie de la sélection professionnelle. Compte tenu des besoins du service et du procès-verbal de la Commission de sélection professionnelle déclarant un agent apte à être intégré au grade d'attaché, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial.

Dans les deux cas cités précédemment, on demande aux salariés s'ils veulent ou pas rentrer dans le cadre de la loi Sauvadet. Certains ont refusé les années précédentes, mais, cette fois-ci, ils ont accepté.

Création et suppression de postes (jobs d'été)

Dans le cadre de l'action des services chargés de la programmation été, des animations sont proposées aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes. Compte tenu des besoins du service, le Maire propose :

- la suppression de deux postes d'adjoint d'animation deuxième classe contractuels dans le cadre d'un besoin saisonnier,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (57,14 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Cette délibération abroge et remplace celle du 5 juin 2008.

Création de postes (Service scolaire).

Compte tenu des besoins du service scolaire et pour permettre de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite, le Maire propose la création :

- d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 90 % du temps complet,
- d'un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 90 % du temps complet.

Création de postes (Service Petite Enfance).

La transformation de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil, accompagnée d'une augmentation de l'amplitude horaire journalière, implique le recrutement de personnel supplémentaire dans les différents corps de métiers. Dans ce cadre, le Maire propose la création :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe.

On crée deux postes pour éviter d'avoir à faire une délibération après coup, parce que, selon le recrutement et en fonction du grade de la personne qui sera recrutée, celle-ci occupera l'un ou l'autre de ces deux postes. On supprimera ensuite le poste non adapté.

Création de poste (Service Petite Enfance).

La transformation de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil, accompagnée d'une augmentation de l'amplitude horaire journalière implique le recrutement de personnel supplémentaire. Toutefois, il est nécessaire de confirmer les besoins et d'attendre après quelques mois de fonctionnement avant de recruter un agent technique supplémentaire. Il est donc proposé, dans l'attente, de recruter un agent temporaire. Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité.

Création de poste (Service Petite Enfance).

Les structures Petite Enfance doivent répondre à des obligations en termes de taux d'encadrement des enfants. Parmi le personnel Petite Enfance, des agents sont chargés de préparer les repas et sont chargés de l'entretien des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Compte tenu de la difficulté de trouver des agents remplaçants pour des courtes durées, il est proposé de recruter un agent titulaire du CAP Petite Enfance en qualité de remplaçant volant sur les différentes structures ce qui permettra d'assurer la continuité de service en cas d'absences, tant en termes techniques qu'en termes d'animation auprès des enfants. Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On embauche une personne qui assurera les remplacements partout. C'est une autre façon de fonctionner. Ça stabilise aussi les équipes et les présents. Ce sera un poste à temps complet.

M. Yves POITOUT : Création de poste (Service juridique - marchés publics - achats)
Compte tenu des besoins du Service juridique-marchés publics-achats et pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il s'agit d'une réussite au concours.

Je propose de voter sur chaque création et suppression de poste.

(Il est procédé au vote sur chaque création et suppression de poste au regard de la délibération ci-dessous à savoir. Chaque création et suppression sont approuvées à l'unanimité.)

« Délibération de création de poste (CRC)

Des agents recrutés sur la base d'un CDD peuvent se voir proposer un CDI, sous réserve de remplir les conditions. En effet, la loi 2012-347 (dite loi Sauvadet) du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permet l'accès à un CDI.

Compte tenu des besoins du service et pour permettre la transformation d'un CDD en CDI, le Maire propose la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à temps non complet, 15 % du temps complet (IB 377 - 631).

Délibération de création de poste (Action culturelle)

Des agents recrutés sur la base d'un CDI peuvent se voir proposer l'accès à un emploi titulaire, sous réserve de remplir les conditions. En effet, la loi 2012-347 (dite loi Sauvadet) du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permet l'accès à un emploi titulaire. Après avis du Comité technique (du 6 octobre 2016), l'assemblée délibérante a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (CM du 17 novembre 2016) à savoir l'ouverture d'un poste d'attaché territorial accessible par la voie de la sélection professionnelle.

Compte tenu des besoins du service, et du procès-verbal de la commission de sélection professionnelle déclarant un agent apte à être intégré au grade d'attaché, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial (IB 434 - 810).

Délibération de création et de suppression de postes (jobs d'été)

Dans le cadre de l'action des services chargés de la programmation été, des animations sont proposées aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes.

Compte tenu des besoins du service, le Maire propose :

- la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation 2^e classe contractuels dans le cadre d'un besoin saisonnier,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (57,14 % du temps complet) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (IB 347 - 407)

Cette délibération abroge et remplace celle du 5 juin 2008.

Délibération de création de postes (service scolaire)

Compte tenu des besoins du service scolaire, et pour permettre de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite, le Maire propose la création :

- d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps non complet, 90 % du temps complet (IB 351-479)
- d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles à temps non complet, 90 % du temps complet (IB 374-548)

Délibération de création de postes (service Petite Enfance)

La transformation de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil, accompagnée d'une augmentation de l'amplitude horaire journalière implique le recrutement de personnel supplémentaire dans les différents corps de métiers.

Dans ce cadre, le Maire propose la création :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe (IB 351-479),
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe (IB 374-548).

Délibération de création de poste (service Petite Enfance)

La transformation de la halte-garderie Tom Pouce en multi-accueil, accompagnée d'une augmentation de l'amplitude horaire journalière implique le recrutement de personnel supplémentaire. Toutefois, il est nécessaire de confirmer les besoins et d'attendre après quelques mois de fonctionnement avant de recruter un agent technique supplémentaire. Il est proposé dans l'attente, de recruter un agent temporaire.

Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité (IB 347-407).

Délibération de création de poste (service Petite Enfance)

Les structures Petite Enfance doivent répondre à des obligations en termes de taux d'encadrement des enfants. Parmi le personnel Petite Enfance, des agents sont chargés de préparer les repas et sont chargés de l'entretien des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Compte tenu de la difficulté de trouver des agents remplaçants pour des courtes durées, il est proposé de recruter un agent titulaire du CAP Petite Enfance en qualité de remplaçant volant sur les différentes structures, ce qui permettra d'assurer la continuité de service en cas d'absences, tant en termes techniques qu'en termes d'animation auprès des enfants.

Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique (IB 347-407).

Délibération de création de poste (service juridique - marchés publics- achats)

Compte tenu des besoins du Service juridique-marchés publics-achats, et pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial (IB 434-810). »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3 / Délibération modifiant la taxe locale sur la publicité extérieure

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : Cette délibération a pour objet de modifier le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, c'est-à-dire toutes les enseignes des commerçants dans la ville.

Au vu de la délibération du 12 juin 2009 et du Code général des collectivités territoriales il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de la TLPE comme indiqué sur les tableaux dont je vous laisse prendre connaissance, tarifs pour lesquelles les augmentations sont minimales, mais contractualisées.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, vu la délibération du 12 juin 2009 du Conseil municipal instituant la TLPE. sur la commune d'Eybens,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2 (le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 %, source INSEE) ;
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - * la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018) ;
 - * sous réserve que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- que les tarifs doivent être arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes

	< ou = 7m ²	> 7 m ² et < ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ²	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
2017	Exonération	Exonération	15,00 €	30,01 €	60,01 €

2018	Exonération	Exonération	15,10 €	30,20 €	60,40 €
------	-------------	-------------	---------	---------	---------

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Non numériques		Numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
2017	20,00 €	40,10 €	60,10 €	120,20 €
2018	20,10 €	40,30 €	60,50 €	120,90 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Vie sociale, culturelle et sportive

4 / Convention cadre relative aux relations entre la commune d'Eybens et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens (CCAS)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nolween Doitteau.

Mme Nolween DOITTEAU : Le Centre communal d'Action Sociale ou CCAS est un établissement public administratif d'Eybens chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Afin de préciser les relations entre la Commune d'Eybens et le CCAS d'Eybens, il y a lieu d'établir une convention cadre qui définit la répartition des tâches et les modalités des concours et moyens apportés par la Commune d'Eybens pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre susvisée établie entre la Commune d'Eybens et le Centre communal d'Action Sociale d'Eybens dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Il s'agit d'une régularisation. On s'est en effet aperçu qu'on n'avait pas de convention avec le CCAS qui est dans nos locaux et qui utilisent des moyens. Pour rétablir la situation, on a donc établi une convention assez classique pour que toutes les choses soient bien claires.

Mme Nolween DOITTEAU : On a également évoqué cette convention cadre en Conseil d'administration du CCAS. Il a été demandé d'ajouter au point 3 « Les missions d'administration générale » du chapitre III, « les services d'accueil » qui n'étaient pas précisés à la phrase « à ce titre, sont concernés les services des ressources humaines, informatique, juridique et marchés publics.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On prend note de l'ajout. On n'a pas eu le temps de transmettre cette information, parce que le CA du CCAS vient de se tenir il y a un jour ou deux, mais on le précisera bien par écrit.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune d'Eybens, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Afin de préciser les relations entre la Commune d'Eybens et le CCAS d'Eybens, il y a lieu d'établir une convention cadre qui définit la répartition des tâches et les modalités des concours et moyens apportés par la Commune d'Eybens pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre susvisée, établie entre la Commune d'Eybens et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer ledit document. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 / Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Sud Isère (MLSI)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : Suite à la délibération du Conseil syndical du SICE du 11 février 2016 abandonnant la compétence emploi reprise par les Communes membres, la Ville d'Eybens confirme son adhésion à la Mission Locale Sud Isère.

La Mission Locale Sud Isère a son siège à Échirrolles. Elle couvre treize communes qui vont du Gua à Gières.

À Eybens, la Mission locale possède une antenne située place Condorcet au premier étage de l'Iliade dans les locaux de la Maison des Habitants. Une convention fixe les modalités de partage et d'entretien de ces locaux.

La Mission locale est parfois peu connue du public. C'est pourquoi je vais dire quelques mots de ses actions.

Elle reçoit les jeunes de 16 à 25 ans qui sont demandeurs d'emploi et elle les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Elle a une approche très complète vis-à-vis des différentes problématiques rencontrées par les jeunes.

Les jeunes sont suivis via des entretiens individuels et des actions collectives.

Différents thèmes sont abordés. Par exemple pour les aider à définir leur projet professionnel, la Mission locale organise des périodes de mise en situation en milieu professionnel pour aider les jeunes à s'orienter.

La Mission locale intervient également sur le thème de la santé par une vérification

systématique des droits à la sécurité sociale, par la mise en œuvre de préventions sur des thématiques comme la contraception, les addictions, la gestion du stress, la nutrition.

Elle est aussi prescriptrice des dispositifs de l'AGEFIPH concernant le handicap. Elle peut proposer des entretiens avec des psychologues pour les cas détectés. Elle fait des accompagnements à la vie sociale et mène des actions autour du logement. Elle porte des actions en faveur de la lutte contre la discrimination et elle accompagne les jeunes pour l'accès au numérique. Par exemple, il a été détecté que les jeunes ont tous des smartphones, qu'ils communiquent sur les réseaux sociaux, etc., mais qu'ils n'ont souvent pas d'adresse de messagerie. La Mission locale aide donc les jeunes à créer leur boîte mails et à les gérer.

Elle est aussi partenaire des acteurs « jeunesse ». Par exemple, avec le CODASE, elle fait des actions « Aller vers » pour aller à la rencontre des jeunes dans le secteur des Coulmes.

À Eybens, 184 jeunes ont été suivis en 2016 avec une stabilité par rapport à 2015.

L'Assemblée générale de la Mission locale s'est tenue hier soir à Bresson. J'ai donc quelques rapports d'activité à la disposition de celles et ceux qui seraient intéressés.

Afin de contribuer au fonctionnement de la MLSI, la Ville d'Eybens verse une subvention dont le montant total pour 2017 s'élèvera à 67 609 €. Elle est composée d'une subvention de fonctionnement de 60 119 € et d'une aide au paiement du loyer de 7 490 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette somme sur les crédits de la ligne 65 74 du budget de la Ville et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MLSI.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci pour la présentation et de nous avoir rappelé tous les travaux conduits par la Mission locale. Y a-t-il des demandes de complément, des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suite à la délibération du Conseil syndical du SICE du 11 février 2016 abandonnant la compétence emploi reprise par les Communes membres, la Ville d'Eybens confirme son adhésion à la Mission Locale Sud Isère.

La Mission Locale Sud Isère a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle est située place Condorcet où elle partage les locaux de la Maison des Habitants. Une convention fixe les modalités de partage et d'entretien de ces locaux.

Afin de contribuer au fonctionnement de la MLSI, la Ville d'Eybens verse une subvention dont le montant total pour 2017 s'élèvera à 67 609 €. Elle est composée d'une subvention de fonctionnement de 60 119 € et d'une aide au paiement du loyer de 7 490 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette somme sur les crédits de la ligne 65 74 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MLSI. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 / Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Eybens pour l'année scolaire 2016-2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverner.

Mme Élodie TAVERNE : La Ville d'Eybens accueille une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire ou classe ULIS, à l'école du Val, de type 4, destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006 et elle peut scolariser douze enfants. Cette année, elle accueille sept enfants de diverses communes.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, il est demandé aux Communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la classe ULIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée, soit, pour 2016-2017, la somme de 1 130,32 € par élève.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver que le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire soit effectué au prorata du nombre de mois de présence et d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les Communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens accueille une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur. Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux Communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de l'ULIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour 2016-2017 la somme de 1 130,32 € par élève.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver que le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire soit effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Subvention pour des voyages scolaires du collège Les Saules

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverner.

Mme Élodie TAVERNE : Le collège Les Saules a organisé pour quatre-vingt treize élèves de classe de quatrième, un voyage à Londres du 10 au 15 avril 2017. Ce voyage

linguistique, culturel et éducatif a été préparé en cours pour une immersion dans la culture locale où ils ont « vécu la langue en direct » dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire histoire, géographie et anglais. Huit adultes encadraient ce séjour. La Ville d'Eybens souhaitant participer à hauteur de 1 000 €, il est proposé au Conseil municipal de subventionner ce voyage scolaire à hauteur de 1 000 €, cette somme étant prévue chapitre 65.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. On voit qu'ils étaient toute une bande. Bon courage aux professeurs qui ont encadré ce voyage, parce que, quatre-vingt treize, ce n'est pas rien.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le collège Les Saules a organisé pour quatre-vingt treize élèves de classe de quatrième, un voyage à Londres du 10 au 15 avril 2017. Ce voyage linguistique, culturel et éducatif a été préparé en cours pour une immersion dans la culture locale où ils ont « vécu la langue en direct » dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire histoire géographie et anglais. Huit adultes encadraient ce séjour.

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner ce voyage scolaire à hauteur de 1 000 €.

Cette somme est prévue chapitre 65 - VIA - ligne réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 / Signature d'une convention d'objectifs avec l'association "La Main à la pâte"

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Gilles Bugli.

M. Gilles BUGLI : Depuis 2012, une convention d'objectifs est signée chaque année entre la Ville et l'association La Main à la Pâte afin de lui permettre la mise en œuvre de son projet de promotion et d'animation du four à pain communal, l'objectif visé étant de faire de cet équipement un pôle de convivialité pour les habitants d'Eybens et de mettre en place des activités d'information en direction des membres d'associations eybinoises, dans le cadre du Conseil de la Vie Associative ou de manifestations de la Ville.

Compte tenu de la rencontre du nouveau Président de La Main à la Pâte et d'un représentant élu de la Ville qui confirme des objectifs partagés, il est proposé au Conseil municipal de renouveler et d'adopter la convention d'objectifs avec cette association visant à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2017.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On peut peut-être rappeler les principaux aspects de la convention et ce qui change.

M. Gilles BUGLI : Par rapport à ce qui change, il y a la participation accrue de l'association envers les associations via le Conseil de la Vie Associative. On a en effet souhaité que l'association partage davantage avec le monde associatif et avec les habitants. Avec le nouveau Président, on s'est donc mis d'accord pour une participation accrue vis-à-vis du Conseil de la Vie Associative déjà pour faire connaître l'association puisque beaucoup

d'associations ne connaissent pas l'équipement et pour optimiser et partager l'utilisation de ce four communal.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de précision ? (*Il n'y en a pas.*)

M. Philippe STRABONI : Je ne participerai pas au vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Straboni ne participe pas au vote étant membre de l'association.

M. Philippe STRABONI : Je fais la même remarque que la dernière fois, à savoir que les coordonnées bancaires sont mentionnées dans la convention au point 2-4.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui. Monsieur Straboni nous avait déjà dit qu'il était mieux de ne pas mettre les coordonnées bancaires. Il était un peu tard pour intervenir, parce que ça avait été envoyé, mais on essaiera...

M. Gilles BUGLI : C'est peut-être pour faire des dons.

M. Philippe STRABONI : Ils peuvent faire des dons, mais certains pourraient aussi ponctionner. C'est ce qui me dérange un peu.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est dans la convention et pas dans la délibération.

M. Gilles BUGLI : La délibération est sur le site.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, mais pas la convention. Seule la délibération est sur le site, mais, si ce n'est pas nécessaire, on l'enlèvera quand même. N'ayez crainte.

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Depuis plusieurs années, la halle avec son four à pain au sein de l'espace du parc de la Maison de l'Enfance répond aux objectifs généraux de la politique de la Ville :

- favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les associations, les bénévoles, les habitants dans une logique intergénérationnelle ;*
- soutenir la dynamique associative ;*
- ancrer les actions de la ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles au plus grand nombre.*

Depuis 2012, une convention d'objectifs est signée chaque année entre la Ville et l'association La Main à la Pâte afin de lui permettre la mise en œuvre de son projet de promotion et d'animation du four à pain communal, l'objectif visé étant de faire de cet équipement un pôle de convivialité pour les habitants d'Eybens, mais également de mettre en place des activités d'information en direction des membres d'associations eybinoises (dans le cadre du Conseil de la Vie Associative ou de manifestations de la Ville).

Compte tenu de la rencontre entre le nouveau président de la Main à la Pâte avec un représentant élu de la Ville qui confirme des objectifs partagés, il est proposé au Conseil municipal de renouveler et d'adopter la convention d'objectifs avec cette association visant à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2017. »

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 1 ne participe pas au vote.

9 Subvention Eybens Vama Roumanie /

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Françoise Félix.

Mme Élodie TAVERNE : Dans le cadre des vingt-cinq ans de l'association, Eybens Vama Roumanie accueillera une trentaine d'habitants de Vama pendant la deuxième semaine de juillet 2017. Ils seront logés au sein des familles eybinoises et plusieurs manifestations seront organisées durant ce temps fort, notamment :

- danses et chants folkloriques pour animer la soirée « Spectacle pyrotechnique » du 13 juillet sur le stade Charles Piot ;
- une soirée roumaine et une soirée française dans le parc de l'enfance ;
- une soirée au CLC avec projection du film réalisé en 2012 à Vama par les enfants du CLC ;
- une présentation du livre « Histoire d'EVR ».

Afin d'aider l'association à organiser cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal de lui allouer une subvention de 1 150 €. Cette somme est prévue au chapitre 65.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre des vingt-cinq ans de l'association, Eybens Vama Roumanie accueillera une trentaine d'habitants de Vama pendant la deuxième semaine de juillet 2017. Ils seront logés au sein des familles eybinoises et plusieurs manifestations seront organisées durant ce temps fort, notamment :

- *danses et chants folkloriques pour animer la soirée Spectacle pyrotechnique du 13 juillet sur le stade Charles Piot ;*
- *une soirée roumaine et une soirée française dans le parc de l'enfance ;*
- *une soirée au CLC avec projection du film réalisé en 2012 à Vama par les enfants du CLC ;*
- *une présentation du livre Histoire d'EVR ;*

Afin d'aider l'association à organiser cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal de lui allouer une subvention de 1 150 €. Cette somme est prévue chapitre 65 - VIA - ligne réserve. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / Tarification des spectacles de la saison culturelle 2017-2018

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : .Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Il s'agit d'un rectificatif d'une délibération soumise à l'approbation du dernier Conseil municipal concernant la tarification générale de la saison culturelle.

Les régularisations que nous vous soumettons sont des régularisations que nous avons oublié de porter sur la tarification concernant les groupes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Cela concerne donc que les tarifs « Groupe ».

Mme Nicole ÉLISÉE : Oui et qui n'avaient pas été actualisés.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bien.

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« **TARIFICATION GÉNÉRALE**

La tarification des spectacles de la saison 2017-2018 a été soumise à l'approbation du Conseil municipal en date du 16 mars 2017. Toutefois, le document présenté comportait une erreur d'actualisation, puisque les tarifs "groupes" n'avaient pas été alignés à la nouvelle grille tarifaire. La grille tarifaire corrigée, ci-après, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant, à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers le système d'abonnement.

Pour la saison 2017-2018, il est procédé à une réévaluation de la grille tarifaire selon les modalités suivantes :

	ODYSSEE	AUTRE RIVE
Plein tarif	17 €	12 €
Tarif cartes <i>Membres d'un organisme ayant signé un accord avec la Ville (CE, amicales, institutions, autres salles de spectacle...), agents Ville d'Eybens, intermittents du spectacle, adhérents CLC, abonnés médiathèque</i>	13 €	10 €
Tarif réduit <i>Moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse), élèves du CRC, accompagnants d'élèves mineurs du CRC, adhérents COS de la ville d'Eybens</i>	9 €	9 €
Tarif abonnement <i>3 spectacles payants minimum ; 4^{ème} spectacle gratuit pour les eybinois</i>	11 €	9 €
Tarif abonnement réduit <i>3 spectacles payants minimum ; 4^{ème} spectacle gratuit pour les eybinois</i>	7 €	7 €
Tarif Pass	Tarif unique : 22 €, dans la limite de 80 places	
Tarif enfant <i>Enfant de moins de 12 ans</i>	5 €	5 €
Tarif scolaires	Maternelles / Élémentaires :5€ Collèges / Lycées : 9€ Accompagnateurs gratuits	Maternelles / Élémentaires :5€ Collèges / Lycées : 9€ Accompagnateurs gratuits
Tarif groupes institutionnels	13€ par adulte 9€ par jeune de moins de 26 ans 5€ par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*	10€ par adulte 9€ par jeune de moins de 26 ans 5€ par enfant de moins de 12 ans Accompagnateurs gratuits*
Tarif groupes <i>10 personnes minimum</i>	13 € 1 place gratuite pour 10 places achetées	10 € 1 place gratuite pour 10 places achetées
Exonération	Presse et médias, équipes artistiques et techniques, programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire	Presse et médias, équipes artistiques et techniques, programmeurs, protocole et personnel Ville bénéficiaire

* *Gratuité pour les accompagnateurs :*

- *Jeunes de 12 ans et plus et adultes : 1 accompagnateur pour 12 personnes*

- Enfants entre 3 et 11 ans : 1 accompagnateur pour 8 enfants
- Service Petite Enfance de la ville d'Eybens : gratuité pour chaque accompagnateur.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite au titre institutionnel ou professionnel (auxiliaires de vie...).

TARIFICATION SPÉCIFIQUE

Dans le cadre d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle, un tarif unique spécifique pourra être appliqué à un ou plusieurs spectacles.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, la tarification des spectacles pourra être modifiée dans un but d'harmonisation des tarifs entre partenaires.

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville d'Eybens et d'autres structures, un tarif réduit pourra être accordé pour certains spectacles. Exemple : partenariat avec le COS de la Ville d'Eybens sur une sélection de spectacles « Coups de cœur ».

Dans le cadre de l'action culturelle en lien avec les spectacles de la programmation, des tarifs réduits pourront être proposés aux participants aux activités artistiques et éducatives mises en place.

Une tarification spécifique sera appliquée aux professionnels du secteur culturel, répartis en deux catégories. Les personnels des structures partenaires pourront bénéficier d'exonérations. Les autres professionnels bénéficieront d'une invitation par structure et par spectacle. Le tarif réduit sera consenti si d'autres places sont réservées sur le même spectacle.

MODES DE RÈGLEMENT SAISON CULTURELLE

Les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre du Trésor public, cartes bancaires, cartes M'Ra !, chèques culture-loisirs de la Ville d'Eybens et Pass'Culture Découverte (Pack Loisirs du Département de l'Isère).

Le paiement par carte bancaire à distance est autorisé pour les réservations prises par téléphone ou par Internet.

La billetterie de l'Odysée peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Pour les spectacles se déroulant à L'Autre Rive et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée 1h avant le début du spectacle.

Les modalités de recouvrement des sommes perçues seront précisées par l'arrêté de régie de recettes de la billetterie de l'Odysée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 16 mars 2017 - DEL20170316_21

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Subvention aux associations sportives intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Comme vous le savez, toutes les associations eybinoises peuvent faire des propositions de projet pour animer le cadre périscolaire et lui donner une variété que les enfants aiment beaucoup.

Du 6 mars au 14 avril 2017, différentes associations eybinoises se sont inscrites dans cette démarche pour un montant total de 1 086 € :

- À la découverte du cirque pour 240 € (6 séances au Val)
- Hand-Ball Pôle Sud 38 pour 300 € (6 séances aux Ruires et 6 séances au Val)
- Basket-ball Club Eybens Poisat pour 350 € (5 séances aux Ruires et 5 séances à Bel Air)
- Eybens Sport Adapté : 4 interventions pour un enfant de l'ULIS, pour 196 € (4 séances au Val)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre du temps périscolaire, des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent tous les soirs de la semaine selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 6 mars au 14 avril 2017, la participation des associations s'élève à un montant de 1 086 € répartis comme suit :

- À la découverte du cirque pour un montant de 240 € (6 séances au Val)*
- Hand-Ball Pôle Sud 38 pour un montant de 300 € (6 séances aux Ruires + 6 séances au Val)*
- Basket-ball Club Eybens Poisat pour un montant de 350 € (5 séances aux Ruires et 5 séances à Bel Air)*
- Eybens Sport Adapté : 4 interventions pour un enfant de l'ULIS, pour un montant de 196 € (4 séances au Val)*

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention aides aux projets ». Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Subvention organisation Grenoble Vizille

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Le Grenoble-Vizille a eu lieu le 2 avril 2017.

Pour la cinquième édition de ce semi-marathon, il y a eu 4 622 inscrits au semi-marathon malgré un temps médiocre et 1 063 pour la randonnée.

La première singularité de cette course est qu'elle est couplée à une randonnée pédestre dont le départ est au parc de la Mairie d'Eybens jusqu'à Vizille. Ensuite, elle a un profil atypique avec 280 m de dénivelé positif, ce qui en fait une course difficile.

Par ailleurs, cette course essaie avec une grande réussite de conjuguer le sport et la culture. Beaucoup de participants courent déguisés, ce qui donne un caractère aussi extrêmement attrayant à cette course pour les spectateurs.

Eybens étant le point de départ de la course et également un point de passage important, la Ville soutient de deux façons cette randonnée, d'abord de façon indirecte en mettant à disposition de la randonnée et du semi-marathon la salle Independancia où se font toutes les inscriptions ainsi que des moyens humains.

La présente délibération qui vous est soumise a pour objet de verser 500 € au titre des aides indirectes, soit 0,29 % du budget total de 170 000 € de cette manifestation qui attire de nombreux sponsors.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. On a pour pas cher beaucoup de retombées. C'est donc une bonne affaire.

Y a-t-il des remarques, des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Le dimanche 2 avril 2017 le semi-marathon Grenoble-Vizille est passé par Eybens, avec un ravitaillement pour les coureurs sur la place de Verdun. C'est dans le parc de la Mairie d'Eybens que le départ de la randonnée Eybens-Vizille a été donné.

Le Grenoble-Vizille, est une course au profil atypique (280 m de dénivelé positif), à réaliser seul (solo) ou en relais (duo), rythmé par des groupes de musique et un concours de déguisements. Cet événement s'affirme comme un rendez-vous running du printemps grenoblois. Conjuguant sport et histoire, challenge personnel et fête collective, le Grenoble Vizille est en ce sens emblématique. La solidarité, la culture et l'éco-responsabilité sont pris en compte dans cette manifestation. L'édition 2017 a réuni plus de 4 500 participants. La randonnée a fait le plein de participants sur le parcours fléché au départ du parc de la Mairie d'Eybens.

Pour cet événement, qui est reconnu parmi les coureurs et les marcheurs, la Ville participe à sa mise en place en engageant des moyens humains et matériels. En complément de ces aides indirectes, il est proposé un soutien financier pour un montant s'élevant à 500 €.

Le budget de l'événement est de 170 000 €, la contribution financière de la Ville représente 0,29 % du budget total.

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « subvention exceptionnelle ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Dates, horaires et tarifs de la piscine

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Cette délibération intègre, dans la délibération qui a été votée lors du précédent Conseil municipal, deux omissions : la gratuité pour les enfants jusqu'à quatre ans et la possibilité d'acheter des lots de 40 heures. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter de nouveau cette délibération incluant les deux omissions.

La philosophie générale de cette délibération est de réitérer ce qui a bien marché et qui a été apprécié.

L'an dernier, on avait modifié les tarifs et on avait permis aux Eybinois et aux extérieurs de payer en fonction de la durée passée, le minimum étant deux heures pour une raison évidente de rentabilité. Cela a d'ailleurs été salué par les Eybinois et les extérieurs qui ont fréquenté la piscine. On réitère donc cela.

Il y a eu une augmentation pour s'aligner sur les tarifs des piscines de l'agglomération, sauf pour les enfants eybinois pour lesquels le tarif 2017 est le même qu'en 2016.

La piscine ouvrira à 10h30 (contre 10h avant) et fermera à 19h30 comme cela avait été mis en place il y a deux ans pour permettre aux gens qui travaillent de se baigner après le travail, ce qui est très agréable et ce qui a été également très apprécié.

Un changement concernant les dates d'ouverture de la piscine qui seront du vendredi

5 juin au dimanche 27 août 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Mme Antoinette PIRRELLO : Nous nous abstenons comme la dernière fois par rapport au fait que les jours d'ouverture ont diminué.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bien.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La tarification de la piscine pour la saison 2017 a été soumise à l'approbation du Conseil municipal en date du 16 mars 2017. Toutefois, le document présenté comportait deux omissions : la gratuité pour les enfants jusqu'à quatre ans et la ligne de tarifs concernant l'achat d'un lot de 40 heures.

La grille tarifaire corrigée, ci-après, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Dates d'ouverture de la piscine municipale pour 2017

La piscine ouvrira au public pour la saison d'été pour 59 jours consécutifs.

Les dates d'ouverture proposées sont du vendredi 30 juin 2017 au dimanche 27 août 2017.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture proposés sont de 10h30 à 19h30.

Tarification des entrées

Pour 2017 les tarifs restent disponibles à l'heure, soit par ticket, soit par carte contenant un nombre d'heures prépayées.

Le tarif pour les Eybinois est applicable sur présentation du justificatif nominatif préalablement délivré à l'accueil de la mairie sur présentation de justificatif de domicile, de papiers d'identité et d'une photo d'identité récente ou de l'ancienne carte si la photo est suffisamment récente.

Deux possibilités pour l'usager :

- Un ticket dont le prix dépendra du nombre d'heures de présence souhaité
- Un crédit de 20h ou 40h sur un support carte rechargeable individuel et nominatif.

Gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans

Heure(s)	Eybinois		Extérieurs	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
2h	1 €	2,00 €	2,70 €	3,70
3h	1,50 €	2,50 €	3,70 €	5,20
4h	2 €	3,50 €	4,70 €	6,70
5h	2,50 €	4,00 €	5,00 €	7,50
6h	3 €	5,00 €	6,00 €	9 €
7h	3,50 €	6,00 €	7,00 €	10,50 €
Journée	4 €	6,00 €	8,00 €	12 €
Dépassement	1	0,50 €	1,50 €	2,00 €
Lot de 20h	20	9 €	14 €	18 €
Lot de 40h	40	16 €	24 €	30 €

Tickets :

- Les tickets ne sont valables que le jour de l'achat.
- Les heures non consommées à l'heure de la sortie de l'équipement ne sont pas remboursées.
- Le dépassement de l'horaire annoncé doit être régularisé à la caisse par le règlement pour un montant équivalent au tarif horaire pour le temps du dépassement. Toute heure de dépassement entamée est due en totalité.

Cartes :

- Le coût du support de la carte rechargeable est fixé à 2 € pour l'achat initial et pour le renouvellement en cas de perte. En cas de perte, le crédit restant de la carte perdue sera pris en compte sur le nouveau support, et l'ancienne carte sera annulée.
- À chaque entrée un forfait initial de 2h est débité sur la carte. Le débit au-delà de 2h dépend du temps passé dans l'équipement.
- Le décompte du temps restant sur la carte se fait à la minute.
- Si le crédit de carte s'avère insuffisant à la sortie de l'équipement, soit l'usager recharge la carte avec un forfait d'heures, soit il règle le dépassement au tarif unitaire.

- Pour les supports de cartes en vigueur depuis 2014, le nombre d'entrées restant sera converti en heures s'il y a lieu.

Dispositions tarifaires spécifiques

- **Pour les groupes : réservation préalable par mail en amont auprès du service des sports**
 - Groupes d'associations sportives eybinoises dans le cadre de stages et pour le CLC :
 - forfait 3h : 1 € pour les enfants et 2 € pour les adultes.
 - Groupes non eybinois (centres aérés et associations) :
 - forfait 3h : 3,50 € pour les enfants et 4,50 € pour les adultes.
- **Pour salariés des entreprises eybinoises, par leur comité d'entreprise ou leur employeur :**
 - Possibilité d'achat groupé pour une carte d'entrée individuelle leur permettant de faire bénéficier le salarié du tarif « adultes eybinois ». Le prix de la carte par salarié est de 5 € pour la saison.
- **Pour les employés de la ville d'Eybens, du CCAS d'Eybens :**
 - Sur présentation du justificatif employé ville ou carte COS, le coût de l'entrée est de 3 € à la journée pour l'employé. La facturation sera faite en fin de saison en paiement différé. L'employé n'a pas à régler son entrée lors de son passage en caisse pour réceptionner son ticket d'entrée.
- **Pour les bénéficiaires du chéquier culture et loisirs :**
 - 3 entrées gratuites famille de 4h. Un justificatif du nombre de personnes composant la famille sera demandé.
- **Pour les groupes présents à partir de 20h :**
 - 2,50 € pour les enfants et 3,50 € pour les adultes par soirée
- **En soirée en dehors des horaires d'ouverture de 20h à 24h :**

Après demande auprès du Maire, accord préalable pour la mise à disposition des locaux, et signature de la convention, Pour les soirées organisées par des associations et/ou par le gérant du snack, l'organisateur devra s'acquitter des coûts selon la tarification suivante :

 - Soirée sans accès aux bassins à partir de 20h et jusqu'à 24h maximum : un forfait de 90 € pour un agent ville chargé de veiller à la sécurité ainsi qu'au respect du règlement intérieur et alerter en cas de non-respect des règles.
 - Soirée à partir de 20h et jusqu'à 24h maximum avec accès au(x) bassin(s) de 20h à 21h30 ou 21h selon les périodes : le forfait agent ville de 90 € ainsi que 40 € par MNS/BNSSA mis à disposition par la ville. La surveillance de la baignade est assurée par 1 ou plusieurs personnels qualifiés. Eux seuls sont habilités à gérer l'utilisation d'un ou plusieurs bassins.

Tarififications autres

Redevance pour des cours privés de natation à la piscine municipale d'Eybens.

Comme les années précédentes, la ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteurs « MNS », employés par la ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement de cours de natation et d'aquagym à titre privé.

Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN, seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public.

Les conditions d'utilisation du stade nautique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et le MNS.

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance de 45 €, par MNS, pour une saison complète à la piscine.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 16 mars 2017 - DEL20170316_26

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dates d'ouverture de la piscine, les horaires et la tarification. »

La délibération est adoptée avec 23 voix pour et 4 abstentions.

14 / Convention entre la Ville d'Eybens et le GMC38EF (Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Cette convention s'inscrit dans le souhait de la Ville de mettre des conventions entre celle-ci et les associations eybinoises pour mailler la vie sociale, sportive et culturelle de la Ville.

On s'était rendu compte, il y a deux ans et demi, que les caves, les garages et les jardins d'Eybens sont pleins de vélos crevés, abîmés, etc., et on s'était dit que, si on voulait promouvoir la pratique cycliste (ce qui correspond à un de nos axes de mandat), il fallait aider les Eybinois à réparer ces vélos, tout le monde n'ayant pas l'habileté ou la maîtrise du bricolage pour réparer un dérailleur,

etc. La Ville a donc passé une convention avec le GMC 38 Eybens Fondation dont le siège est au vélodrome d'Eybens et qui est dirigé par l'honorable Jean Ponard, le médecin du sport très connu.

Cette convention cadre qui définit les obligations respectives des parties, l'annexe prévoyant les modalités de réalisation de cette démarche pour l'année en cours, est annuelle. Elle doit donc être soumise au vote du Conseil municipal chaque année.

Le camion atelier sera toujours sur les trois quartiers principaux de la Ville d'Eybens le mercredi soir de 17h30 à 19h30 : place de Gèves aux Maisons Neuves, sur le parvis de l'église pour le Bourg, devant l'Iliade pour les Ruires. On a ajouté cette année le Pré aux Crets, la rue Jean-Jacques Rousseau, le quartier Bel Air et l'Odysée qui ouvre et termine la saison et qui a également eu un très gros succès.

Sur l'annexe, sont mentionnées les différentes animations. Cette année, avec le GMC38 et notamment Henry Reverdy, le groupe de travail a été extrêmement actif et fécond, on a ajouté, à la demande d'Eybinois qui n'ont pas fait de vélo depuis plusieurs années, voire des décennies, et qui souhaitent reprendre cette activité, une nouvelle animation qui s'appelle « Remise en selle ». On a donc imaginé des séances de remise en selle avec un coach afin de redonner envie aux gens de faire du vélo et de leur donner des conseils pratiques, notamment en lien avec la sécurité.

Une autre animation, qui commencera en septembre, va porter sur la sécurité à vélo la nuit puisque la nuit est génératrice d'accidents (on sait que les accidents graves ont souvent lieu la nuit, parce que les gens ne sont pas assez éclairés) et parce qu'on sait que c'est un frein à la pratique cycliste. Avec la DTC, on va avoir du matériel (gilets, objets lumineux...) destiné à accroître la sécurité des cyclistes à Eybens, mais aussi sur l'agglomération, matériel que l'on donnera gratuitement aux gens qui assisteront à cette animation.

Ce partenariat évolue et il a certainement un bel avenir.

Il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention pour continuer ce partenariat mis en place depuis 2014. Comme je l'ai indiqué, la convention est complétée par une annexe qui spécifie les modalités des animations pour chaque année civile.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques, observations ?
(Il n'y en a pas.)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Le partenariat avec le GMC38EF répond en plusieurs points à nos choix politiques pour une ville citoyenne, durable, solidaire et innovante et à notre engagement dans la transition écologique et le développement urbain.

Les animations qui peuvent être proposées aux habitants ont pour objectifs de sensibiliser les Eybinois aux gestes écologiques et aux enjeux du développement durable, de contribuer à l'apaisement de la circulation à Eybens et de donner du sens au développement du réseau des cheminements doux permettant de relier le plus rapidement possible et avec sécurité les quartiers, les équipements et les villes voisines. Enfin, les animations proposées contribuent de manière directe ou indirecte au soutien de l'utilisation de déplacements doux dans les mobilités scolaires et périscolaires.

La Ville souhaite poursuivre le partenariat avec le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (GMC38EF) afin de mettre en place des projets d'animations autour de l'utilisation du vélo, dans cet objectif d'incitation aux déplacements doux.

Il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention pour continuer ce partenariat mis en place depuis 2014. La

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Énergie

15 / Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale(s) photovoltaïque(s)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : On a déjà parlé dans une délibération de la société par actions simplifiées Solaire d'ici puisque la Ville avait fait le choix de rentrer au capital de cette société.

Le diagramme sur le PowerPoint représente le mode de fonctionnement de cette société.

Cette société a pour but de s'adresser aux collectivités comme la nôtre sur la métropole et à tous les citoyens. Son périmètre d'action est la métropole grenobloise avec, pour vocation, de favoriser et de développer la production d'électricité photovoltaïque sur le périmètre de la métropole.

Il y a deux possibilités pour les habitants et les collectivités de s'investir dans cette démarche :

- la vignette 1 : louer sa toiture à la société locale citoyenne pour que cette société installe des panneaux photovoltaïques ;
- la vignette 2 : entrer au capital de la société en fonction des ses possibilités financières, la première part d'entrée étant de 100 €, de manière à lui donner les modes de financement nécessaires au déploiement des panneaux photovoltaïques sur les toitures qu'elle aura louées.

Dans la délibération précédente, on avait souscrit au capital, donc on était entré avec la vignette 2.

Avec les fonds collectés sur la vignette 3, la société installe les panneaux solaires sur les toitures qu'elle a louées (toitures de bâtiments qui appartiennent à une collectivité, toitures d'habitats privés...), gère la maintenance de l'installation, gère la production. Elle revend donc l'électricité et cette revente d'électricité lui ramène des fonds qui reviennent aux participants du projet. C'est donc à la fois les loyers, les dividendes, et c'est aussi du capital supplémentaire pour pouvoir continuer à réinvestir.

Voilà le mode de fonctionnement.

La délibération précédente portait sur la vignette 2. La présente délibération porte sur la démarche engagée par la Ville pour s'engager dans la deuxième voie, c'est-à-dire proposer des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

On propose deux installations intéressantes au regard du type de toiture :

- une installation sur l'école maternelle du bourg (la vue aérienne montre l'orientation plein sud de la toiture, en face du parc Piot, donc une bonne exposition, ce qui représente 55 m² de panneaux, soit une production revendue estimée de 8 700 kWh par an en fonction de l'ensoleillement) ;
- une installation au CLC (même configuration en vue aérienne avec 60 m² de panneaux installés sur la toiture, soit une production revendue estimée de 9 800 kWh par an en fonction de l'ensoleillement).

L'installation de panneaux sur des bâtiments nécessitant la signature d'une convention d'occupation temporaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale(s) photovoltaïque(s) avec la SAS Energ'Y Citoyennes annexée à la présente délibération.

La convention d'occupation est mise en place pour une durée de vingt ans, sachant que tout l'investissement est réalisé par la société Energ'Y Citoyenne et qu'à l'issue des vingt années, la Ville aura le choix de poursuivre le système de location ou de reprendre la pleine propriété de l'installation et de l'exploiter elle-même.

Cette proposition d'installation ne coûte rien à la Ville. La location des toitures lui rapportera 1 €/mètre carré par an, soit 110 € de rentrée d'argent par an. C'est un premier pas pour combler le déficit, mais il en faudra un peu plus que ça. On est donc vraiment dans une application citoyenne et de stimulation de la production d'énergie photovoltaïque, mais pas dans une recherche financière.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Oui, la Ville s'engage dans cette démarche et investit pour l'avenir, mais c'est aussi faisable par des privés, des copropriétés, etc. On peut prendre des parts, on peut aussi louer sa toiture. C'est pour engager une démarche bien plus large puisqu'on espère faire des petits sur notre territoire pour qu'il devienne à énergie positive.

M. Nicolas RICHARD : Dans un premier temps, une trentaine de toitures ont été présélectionnées sur différentes collectivités de communes de la métropole comme La Tronche, Saint-Égrève, mais l'objectif est de trouver des toitures proposées par des particuliers.

Ces installations sur les toitures collectives seront aussi l'occasion de faire un volet de communication à l'aide de cette société pour proposer aux citoyens de s'engager dans la même démarche. Ce sera aussi l'occasion de communiquer autour de la production d'énergie renouvelable.

M. David GIMBERT : On peut faire faire de l'achat de parc à tous moments ou elle est fixe ?

M. Nicolas RICHARD : L'achat de parc peut être fait à tous moments.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Et c'est déductible des impôts. On gagne 18 % sur l'investissement.

Mme Élodie AGUILAR : Les bailleurs sociaux peuvent aussi entrer dans ce dispositif ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Tout à fait. Tout propriétaire d'un toit qui est bien orienté. Nous avons espéré avoir plus de toits, mais il faut beaucoup de conditions pour que ça vaille la peine. Si on s'y met tous, on devrait trouver quelques mètres carrés sur notre commune.

M. Nicolas RICHARD : Il faut avoir suffisamment de surface et une bonne exposition pour que l'installation soit rentable financièrement.

L'intérêt de cette société (on en avait parlé lors de notre entrée au capital), c'est que chaque souscripteur au capital a une voix dans l'assemblée et non en fonction du nombre de parts qu'il détient. Ça permet donc à chacun de participer à parts égales, quel que soit son niveau de souscription, avec les autres. Ça évite qu'un gros investisseur prenne possession de la majorité et détermine l'administration et la gestion de l'entreprise.

C'est vraiment une gestion citoyenne.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, observations ?
(Il n'y en a pas.)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

«La société SAS Energ'Y Citoyennes a pour projet collectif, local et démocratique la production d'énergie solaire sur le territoire de la métropole grenobloise en réalisant des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des bâtiments publics et privés de diverses communes de la Métropole. À cette fin, elle a sollicité la Commune afin de réaliser ces installations sur les toitures de l'école maternelle du Bourg ainsi que du Centre de Loisirs et Culture (CLC).

*Vu les articles L1311-5 à L1311-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il est d'intérêt général d'autoriser la société à implanter des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les deux bâtiments cités,
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale(s) photovoltaïque(s) avec la SAS Energ'Y Citoyennes annexée à la présente délibération. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Aménagement urbain et Intercommunalités

16 / Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer le procès-

verbal de mise à disposition et de transfert de biens de la compétence eau potable à Grenoble-Alpes Métropole

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Compte tenu du transfert de la compétence « Eau potable » à Grenoble-Alpes Métropole, les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

La remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Métropole, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert des biens de la compétence « Eau potable » à Grenoble-Alpes Métropole.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la Métropole, on lui cède tout ce qui concerne l'alimentation en eau.

Y a-t-il des remarques, observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

*«Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Eau potable à Grenoble-Alpes Métropole, les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.*

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La Métropole assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Métropole peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Métropole est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Métropole, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert des biens de

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Eybens pour l'utilisation du bassin de rétention

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Le vélodrome a une double fonction : une fonction sportive pour les événements sportifs comme le vélo sur piste et une fonction de bassin de rétention.

La compétence sportive va être transférée à la Métropole avec la remise des clés samedi comme indiquée par Madame le Maire puisque le vélodrome a été reconnu d'intérêt métropolitain. Toutefois, comme la Métropole ne prendra la compétence liée au bassin de rétention dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qu'à partir du 1er janvier 2018, il était nécessaire de faire une convention puisque les deux fonctions du vélodrome seront gérées par deux entités différentes : la Métropole pour la partie « utilisation sportive » et, jusqu'au 1er janvier 2018, la Ville d'Eybens pour la partie « gestion des crues ». C'est donc l'objet de cette convention qui répartit les responsabilités, les droits et les obligations de chacune des deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est pour cette année le temps que l'on transfère tout.

Y a-t-il des remarques, observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Le vélodrome intercommunal Eybens Grenoble propriété du SIEGREV a été reconnu d'intérêt métropolitain au titre de son usage sportif par délibération du Conseil Communautaire de Grenoble-Alpes Métropole en date du 3 novembre 2016.

Cet équipement revêt la particularité d'avoir deux fonctions : celle principale de bassin de rétention hydraulique dans le cadre de la prévention des inondations des crues du Verderet, et celle de piste cycliste à l'air libre.

La Métropole prendra la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de l'usage « hydraulique » du bassin de rétention constitué par le vélodrome d'Eybens entre la Métropole et la commune d'Eybens jusqu'à la prise de compétence GEMAPI par la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 / Versement d'un fonds de concours par la commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de travaux d'aménagement des abords du collège Les Saules

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération a pour objet de faire le solde des financements entre la Métropole et la Ville d'Eybens pour le parvis du collège des Saules, le principe posé par la fameuse CLECT, c'est-à-dire Commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Métropole est compétente pour ce qui concerne la voirie. Toutefois, lorsque les Communes sollicitent des embellissements, celles-ci financent par fonds de concours la Métropole par rapport à des prestations de base.

Suite à un travail conduit notamment par Henry Reverdy et les collégiens, il avait été décidé de remplacer le béton qui était auparavant un enrobé dans les prestations « Métro » par un béton désactivé. C'était donc un embellissement.

Par ailleurs, nous avons décidé d'ajouter des corbeilles sur le parvis.

Ces aménagements allant au-delà du standard métropolitain tel qu'il avait été financièrement validé par la CLECT, la Ville doit verser un fonds de concours de 20 418,65 €, soit la différence entre le coût réel des travaux et le coût standard métropolitain estimé pour cette opération.

Le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du coût de l'opération, ce qui est le cas puisque seulement 12,5 % de la part de l'opération sont financés au titre de ce fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir entre la Commune et Grenoble-Alpes Métropole, portant par la commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de travaux d'aménagement des abords du collège Les Saules ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'un fond de concours avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations cadre n° 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- la création de voirie ;
- l'embellissement de la voirie ;
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétique d'une opération de voirie ;
- des opérations de proximité ;

- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux.

Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours, au titre de l'embellissement de la voirie, destiné au financement des aménagements complémentaires souhaités par la commune d'Eybens dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du collège Les Saules. Elle vient en complément d'une première convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 28 septembre 2016 par les deux parties.

Le programme de l'opération consistait à réaliser des travaux de voirie à travers :

- la création d'un large parvis piéton en béton avec arbres d'alignement et pelouse desservant le nouveau collège Les Saules ;
- le réaménagement de la piste cyclable ;
- la création de traversées piétonnes sécurisées sur les rues du 8 mai 1945 et Cure Bourse ;
- la création d'un arrêt pour les bus scolaires.

Les travaux ont débuté le 6 juillet et se sont déroulés sur une période de cinq mois pour un coût définitif de 188 710,19 € H.T.

La Commune d'Eybens a sollicité la réalisation des aménagements suivants :

- réalisation d'un béton désactivé sur les parties piétonnes en lieu et place d'un enrobé ;
- fourniture et pose de corbeilles.

Ces aménagements allant au-delà du standard métropolitain acté par la CLECT, ils font l'objet d'un fonds de concours de la commune.

Le montant du fonds de concours versé par la commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole est calculé comme suit :

Fonds de concours « embellissement »

Montant du fonds de concours prévisionnel au stade AVP =
Coût prévisionnel des travaux - estimation du coût standard métropolitain.

Montant du fonds de concours total réellement versé au solde de l'opération =
Coût réel des travaux - estimation du coût standard métropolitain.

Le montant du fonds de concours est calculé sur la base des dépenses hors taxes.

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours, versé par la Commune, ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 de la convention, le montant définitif du fonds de concours s'élève à 20 418,65 €, soit la différence entre le coût réel des travaux et le coût standard métropolitain estimé pour cette opération.

Il résulte de la réalisation d'un béton désactivé sur les parties piétonnes en lieu et place d'un enrobé ainsi que de la fourniture et pose de corbeilles.

Ce montant représente 12,5 % de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention de versement d'un fond de concours à intervenir entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole, portant par la commune d'Eybens à Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de travaux d'aménagement des abords du collège Les Saules ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement d'un fond de concours avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / Aménagement des locaux libérés par La Poste au Centre Culturel l'Odysée

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Dans un premier temps, je vais passer la parole à Nicole Élisée qui va présenter le contexte du projet culturel.

Mme Nicole ÉLISÉE : Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la politique culturelle que nous portons.

Comme il nous est apparu plus qu'évident qu'il fallait qu'on porte une attention particulière sur le bâtiment de l'Odyssee qui est un peu notre porte-drapeau, en tout cas le symbole le plus visible de l'action culturelle sur la ville, nous avons travaillé avec les différents occupants (le CRC, la Médiathèque, le PIGE) avec pour objectif central et commun de faire vivre ce complexe pour qu'il devienne le cœur culturel de la ville.

Le résultat de nos réflexions et l'analyse des usages que vous nous faites durant ces quelques mois nous ont confortés dans notre volonté d'en faire un véritable lieu culturel central et partagé, toujours axé sur la diffusion, la pratique et la formation artistique, mais aussi un lieu de vie et non plus un lieu de passage, d'attente ou un lieu de consommation culturelle.

L'essentiel de notre action et des travaux va porter sur l'aile droite du bâtiment (quand on est face aux escaliers) qui intègre les locaux libérés par La Poste, il y a un peu plus d'un an.

M. Nicolas RICHARD : L'ensemble des travaux d'aménagement concerne l'installation de la Direction de l'action culturelle, l'administration de l'Odyssee et le Point Information Jeunesse.

Le programme comprend également la mise à la disposition du public de la salle aujourd'hui occupée par le Point Information Jeunesse pour en faire un lieu convivial d'expositions ou de manifestations ouvert sur le hall de façon à animer celui-ci.

Autre point fort du projet : la réalisation d'un accueil commun à l'équipement lui aussi ouvert sur le hall de l'équipement.

Cela recentre donc l'ensemble des bureaux et des équipes sur un même lieu et ça offre également un espace partagé qui va devenir totalement dédié.

La réalisation de ces travaux est rendue possible par la réalisation de certaines prestations par les services techniques de la Commune : principalement les cloisons, les faux plafonds, la pose des menuiseries bois et les peintures.

Je crois qu'on peut remercier les Services techniques de la Ville qui ont fait un gros effort pour optimiser au maximum les coûts et voir tout ce qui pouvait être pris en charge en régie de manière à diminuer au maximum l'enveloppe.

Le bureau d'études MPF, économiste de la construction, a réalisé une étude économique pour la réalisation de ces travaux.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux a été arrêtée à 112 500,00 € HT, soit 135 000 € TTC.

Le montant de la partie des travaux qui sera réalisée par des entreprises s'élève à 95 833 €

HT, soit 115 000 € TTC et la seconde partie des travaux qui sera réalisée par les techniciens de la Commune, à 16 667 € HT, soit 20 000 € TTC (cette somme concerne les achats de fourniture et non les heures de travail, c'est pour ça qu'il y a une grosse différence entre la partie « travaux réalisés en régie » et celle réalisée en prestations externes).

Avant de réaliser les travaux, il faudra déposer un permis de construire et lancer une consultation d'entreprises.

Les travaux seront réalisés après avoir passé des marchés selon une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits pour partie au BP 2017 et seront inscrits pour complément au BP 2018 en section investissement puisque ça va s'étaler sur deux années.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, d'autoriser Le Maire à signer et déposer le permis de construire pour l'aménagement des locaux libérés par La Poste ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est effectivement un projet important pour que l'Odyssée soit vraiment le cœur culturel de la ville, qu'on y trouve toutes les informations, pour que nos équipements travaillent plus fortement ensemble et que ce soit un lieu qu'on ait envie de s'arrêter.

Y a-t-il des remarques, observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« La Poste a libéré une surface de près de 230 m² au Centre Culturel l'Odyssée. Ces locaux seront prochainement désamiantés et les aménagements laissés par la Poste seront retirés.

La Direction de l'action culturelle et l'administration de l'Odyssée occupent actuellement la vieille maison au 89 avenue Jean Jaurès. Cette maison n'est pas très pratique au quotidien et inaccessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, l'administration est en dehors de l'équipement proprement dit.

Le Point Information Jeunesse est lui installé dans l'ancienne salle d'exposition donnant sur le hall de l'équipement, interdisant donc toute manifestation ou activités autres dans ces locaux.

La Municipalité, après avoir cherché les meilleures solutions d'aménagements possibles pour réinvestir ces locaux, a décidé d'y installer la direction de l'action culturelle, l'administration de l'Odyssée et le Point Information Jeunesse.

Le programme comprend également la mise à disposition du public de la salle aujourd'hui occupée par le Point Information Jeunesse, pour en faire un lieu convivial d'expositions ou de manifestations, ouvert sur le hall, de façon à animer celui-ci.

Autre point fort du projet, la réalisation d'un accueil commun à l'équipement lui aussi ouvert sur le hall de l'équipement.

La réalisation de ces travaux est rendue possible par la réalisation de certaines prestations par les services techniques de la Commune, principalement les cloisons, les faux plafonds, la pose des menuiseries bois et les peintures.

Le bureau d'études MPF, économiste de la construction, a réalisé une étude économique pour la réalisation de ces travaux.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux est arrêtée à :

112 500,00 € HT, soit 135 000,00 € TTC.

Le montant de la partie des travaux qui sera réalisée par des entreprises s'élève à : 95 833,00 € HT soit 115 000 € TTC.

La seconde partie des travaux sera réalisée par les techniciens de la commune, le montant des achats de fournitures est estimé à : 16 667,00 € HT, soit 20 000,00 € TTC.

Avant de réaliser les travaux, il faudra déposer un permis de construire et lancer une consultation d'entreprises.

Les travaux seront réalisés après avoir passé des marchés selon une procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits pour partie au BP 2017 et seront inscrits pour complément au BP 2018 en section investissement.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, d'autoriser Le Maire à signer et déposer le permis de construire pour l'aménagement des locaux libérés par la Poste ainsi que tous documents nécessaires à cette opération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / Cession à la Commune, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, par Territoires 38, bailleur à construction, des terrains d'assiettes des baux de la ZAC des Ruires

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : À chaque Conseil municipal, il y a une série de cessions. Ce sont toutes les régularisations foncières par Territoires 38, qui était l'aménageur, donc propriétaire de tous les terrains de la ZAC et qui en a vendu à des constructeurs et promoteurs pour les logements.

Par ailleurs, historiquement, une partie des parcelles, sur les premières tranches, n'ont pas été vendues par Territoires 38, mais données à bail essentiellement à des bailleurs sociaux. Territoires 38 était propriétaire en sa qualité d'aménageur et il a donné à bail essentiellement à Pluralis, la société d'habitation des Alpes, SDH, Logement du pays de Vizille.

La convention arrivant à expiration, l'aménageur Territoires 38 rétrocède ces terrains donnés à bail à la Ville. De ce fait, la Ville va se retrouver propriétaire du foncier de l'assiette de tous ces ensembles immobiliers listés dans la délibération.

Cette cession par Territoires 38 est à titre gratuit.

Une petite particularité : dans les montages juridiques complexes qui ont eu lieu, il y a aussi des baux sur des lots de copropriétés et non sur des parcelles en entier. Du coup, la Ville va devenir propriétaire au titre du bail à construction de ces lots de copropriété. Celui sis 2, 4, 6, 8, 10 rue Étienne de la Boétie est emblématique puisque c'était l'ancien établissement d'accueil Petite Enfance Colin-Maillard.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession des terrains d'assiettes des baux à construction de la ZAC des Ruires, par Territoires 38 à la Commune, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

«La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Ruires a été créée par délibération du Conseil municipal du 20 mai 1986 déposée en Préfecture le 27 mai 1986.

Vu, les articles R112-1, R112-4, R112-5, R112-7 à R112-24 et R121-1 du Code de l'Expropriation, un dossier a été adressé au Préfet et soumis à enquête publique.

Par arrêté du 29 février 1988, le Préfet a déclaré cette opération d'utilité publique au profit de la Commune d'Eybens ou de Territoires 38, son concessionnaire, renouvelée pour une période de cinq ans par arrêté préfectoral du 25 février 1993.

La durée de la concession a fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier du 7 juillet 2009 fixait un délai jusqu'au 31 décembre 2017.

C'est pourquoi, Territoires 38, bailleur à construction, conformément au traité de concession qui prévoit que le concessionnaire doit rétrocéder l'ensemble des biens au concédant, doit céder à la commune, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, les terrains d'assiettes des baux de la ZAC des Ruires, listés au tableau ci-dessous,

Parcelles en pleine propriété de la Saem Territoires 38				
Parcelles	Surfaces	Adresses		Propriétaires
AI0060	275	Rue Jean-Paul Sartre		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Sté d'Habitation des Alpes
AI0061	1889	5 et 7 rue Jean-Paul Sartre 8 et 10 rue Jean Moulin		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Sté d'Habitation des Alpes
AI0062	952	12 et 14 rue Jean Moulin		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Sté d'Habitation des Alpes
AI0070	938	2, 4 et 5 place René Char		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Opac de l'Isère
AI0071	1299	1 et 4 place Fontenelle		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Opac de l'Isère
AI0074	495	22 rue René Cassin		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Opac de l'Isère
AI0148	55	Square Blaise Pascal		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
AI0149	36	Square Blaise Pascal		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
AI0150	37	Square Blaise Pascal		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
AI0311	763	21 et 23 rue Jean Moulin		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Sté d'Habitation des Alpes
AI0338	842	1 place Lionel Terray		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : SDH
AI0339	1001	2 place Lionel Terray 2 place Fontenelle		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : SDH
AI0340	519	4 rue Julien Offray de la Mettrie		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
AI0341	699	6 rue Julien Offray de la Mettrie		Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
Lots de copropriété de la Saem Territoires 38				
Parcelles	Lots	Tantièmes	Adresses	Propriétaires
AI0174	1	5/100	2 rue Julien Offray de la Mettrie	Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Logement du Pays de Vizille
AI0313	1	572/10000	2, 4, 6, 8, 10 rue Etienne de la Boétie	Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Mairie d'Eybens
AI0313	2	9428/10000	2, 4, 6, 8, 10 rue Etienne de la Boétie	Bailleur à construction : Territoires 38 Preneur : Sté d'Habitation des Alpes

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver la cession des terrains d'assiettes des baux à construction de la ZAC des Ruires, par Territoires 38 à la commune, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 / Cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement à Grenoble Habitat d'une partie (102 m²) de la parcelle cadastrée AB0202 à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération permet de revenir sur un projet qui avance bien et

qu'on appelle les anciens locaux Fileppi.

Grenoble Habitat est en train de réhabiliter les 84 et 86 avenue Jean Jaurès et il a également acheté l'immeuble au 2 rue Louis Farçat ainsi que l'immeuble contigu dans lequel se trouve le restaurant La Douceur.

Ce sont chaque fois des immeubles de vingt logements identiques, soit 80 logements qui ont été ou vont être réhabilités par Grenoble Habitat.

On parlait tout à l'heure des actions de la Ville en matière de transition énergétique. Ce n'est pas directement une action de la Ville, mais celle-ci soutient ce projet porté par Grenoble Habitat puisque c'est une réhabilitation exemplaire de 80 logements avec changement de fenêtres, isolation par l'extérieur.

Grenoble Habitat en profite pour ajouter des terrasses, ce qui est très apprécié par les habitants.

Au 2 rue Louis Farçat, il y a également ce projet d'installation de terrasses, sauf que la parcelle du dessous est propriété de la Ville. Pour que Grenoble Habitat puisse fixer ces terrasses et ces structures au sol, il faut que la Ville cède gratuitement la parcelle du dessous à Grenoble Habitat, sachant que ces terrasses sont très attendues par les habitants que nous avons rencontrés. Ils espèrent en effet vivement avoir les mêmes terrasses. On leur avait dit qu'il y avait un problème juridique qui devrait être réglé rapidement. C'est ce qui vous est proposé dans la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à céder à Grenoble Habitat, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, une partie (102 m²) de la parcelle cadastrée AB0202, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat, et à signer le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que tous autres documents relatifs à cette cession.

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est l'espace qui est devant ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui. Juste au pied de l'immeuble.

M. Pierre BEJAJI : Ce n'est pas très utilisé.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On n'y fait rien du tout. C'est la partie qui est le long de l'immeuble et qui va permettre l'implantation des terrasses.

Y a-t-il des remarques, observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Grenoble Habitat a acheté, dans un premier temps, le bâtiment situé 82 avenue Jean Jaurès, puis l'a réhabilité. Ensuite, Grenoble Habitat a acheté les 84 et 86 avenue Jean Jaurès, actuellement en cours de réhabilitation, et les ex-locaux de la société Fileppi, désamiantés, dépollués et démolis depuis.

Dernièrement, Grenoble Habitat a racheté les ex-locaux de la société Eybens Verdure, 78 et 80 avenue Jean Jaurès, qui était en liquidation judiciaire.

Cette acquisition permettra d'avoir un peu plus d'espaces verts, de restructurer les stationnements du 82 et 84 avenue Jean Jaurès et de construire 15 logements locatifs publics. Le bâtiment de bureaux sera conservé même si sa future vocation n'est pas encore arrêtée. Les garages et appentis seront par contre démolis.

Grenoble Habitat a également racheté le bâtiment comprenant le bar/restaurant, 74 avenue Jean Jaurès et les logements au dessus, alors que le boulanger, 70 avenue Jean Jaurès, est propriétaire de ses murs.

Plus récemment, Grenoble Habitat a acheté le n° 2 rue Louis Farçat dont la réhabilitation devrait être engagée au cours du deuxième trimestre 2017.

Afin de pouvoir réaliser les structures des balcons-terrasses, coté avenue Jean Jaurès, de ce bâtiment, et pour être en harmonie avec les autres réhabilitations, il faut que Grenoble Habitat devienne propriétaire du foncier, appartenant actuellement à la commune, sur lequel sera fondée la structure porteuse de ces balcons-terrasses.

Il est convenu que Grenoble Habitat prenne en charge tous les frais relatifs à cette cession et la déviation, donc le réaménagement, du chemin piéton existant sur la parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à céder à Grenoble Habitat, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, une partie (102 m²) de la parcelle cadastrée ABO202 à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Ravanat et à signer le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que tous autres documents relatifs à cette cession. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / Convention de gestion des services entre la ville d'Eybens et La Métropole Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Il s'agit du renouvellement pour un an d'une convention que nous avons signée avec la Métropole puisque celle-ci a la compétence, depuis le 1er janvier 2016 en matière de zone d'activité économique et qu'elle doit normalement gérer tout ce qui a trait aux espaces publics (propreté urbaine, espaces verts...).

Pour l'instant, la Métropole n'a pas créé de service pour ça. C'est pour cela qu'elle avait conventionné en 2016 pour que la Ville d'Eybens entretienne ces espaces publics avec ses propres services pour le compte de la Métropole, cette dernière remboursant cette prestation assurée pour son compte à Eybens au regard du nombre d'heures passées.

Les travaux de mise en place de cette compétence par la Métropole ne sont pas encore terminés, notamment tous les transferts financiers à la Métropole pour lui donner les moyens d'assurer cette compétence (la CLECT n'a notamment pas encore tranché). Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la Commune d'Eybens et la Métropole Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques d'autoriser Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des remarques, observations ?
(Il n'y en a pas.)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil municipal approuvait la convention de gestion des services entre la Commune d'Eybens et La Métropole Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) et d'autoriser Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

En effet, dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convenait que la Métropole puisse s'appuyer

sur l'expérience de gestion des services d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), par la Commune, afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Pour cela, et en application de l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public », une convention de gestion des services publics entre la Métropole Grenoble-Alpes Métropole et la Ville d'Eybens a été conclue, pour l'année 2016, confiant à la Commune la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), sur le territoire de la commune d'Eybens, relevant désormais des attributions de la Métropole, les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) ayant prévu que l'année 2016 serait une année d'évaluation des conditions de transfert de l'entretien des ZAE.

Cette convention, conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 1er janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016, définissait les conditions dans lesquelles la Métropole confiait la gestion de ces services à la commune, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole, à savoir, la consistance (moyens matériels et humains) de ces services de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et viabilité hivernale ainsi que leur gestion patrimoniale, les modalités opérationnelles de gestion, de financement et de remboursement des charges supportées par la commune pour la gestion de ces services ainsi que les conditions d'assurances, de suivi d'exécution, de résiliation et de règlement de litiges.

Toutefois, bien qu'au terme des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), liés au passage en Métropole, l'année 2016 devait permettre d'évaluer, avec les communes, les conditions de transfert de l'entretien de ces zones, il est nécessaire pour permettre la finalisation du transfert de prolonger cette période par une nouvelle convention de gestion pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la commune d'Eybens et La Métropole Grenoble-Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des Zones d'Activités Économiques (ZAE) et d'autoriser Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ? (*Il n'y en a pas.*)

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar .

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, nous avons eu deux informations concernant l'arrivée de gens du voyage et la passation des clés du vélodrome qui aura lieu samedi.

Il n'y a pas eu de questions.

Nous avons été informés de plusieurs décisions de Madame le Maire.

Nous avons pris acte du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap au 1er janvier 2015.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération 13 concernant les dates, horaires et tarifs de la piscine où il y a eu 4 abstentions et la délibération 8 concernant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association La Main à la Pâte où M. Straboni n'a pas pris part au vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 19 heures 50.